

L'arsenal de Jean-Louis Debré contre les clandestins

Les ambassades démarchées pour faciliter les expulsions

« Nous mettons en œuvre une politique plus forte et plus efficace pour lutter contre l'immigration irrégulière. » L'annonce faite par le ministre de l'intérieur, Jean-Louis Debré, ce week-end dans un communiqué, est intervenue quelques heures après le renvoi par charter de Roumains qui séjournaient clandestinement en France.

Le ministre a en effet précisé que de nouveaux moyens — diplomatiques, administratifs et judiciaires — seront bientôt opérationnels. D'abord, des démarches ont été effectuées auprès d'un certain nombre d'Etats étrangers par le ministre des affaires étrangères

pour obtenir la délivrance rapide des laissez-passer consulaires. Ces documents permettant l'expulsion des clandestins vers leur pays d'origine.

Huitième charter

Chaque préfet de région va, par ailleurs, mettre en place une cellule spécialisée. Celle-ci

sera composée d'un policier de la Direction centrale du contrôle de l'immigration et de la lutte contre l'emploi des clandestins (Dicollec) et d'un représentant de l'administration pénitentiaire. Elle aura pour mission d'améliorer l'éloignement des étrangers en situation irrégulière qui sont incarcérés.

En outre, une circulaire du ministère de la justice a été adressée aux procureurs généraux et aux procureurs de la République pour demander « une meilleure application des articles 19 et 27 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 ». Ces articles traitent de certaines

« Des boucs émissaires »

● Qui sont les immigrés en situation irrégulière ? Pourquoi sont-ils venus chez nous ? Comment vivent-ils en France ? Qu'est-ce qui les attend quand ils sont interpellés par la police ? Les réponses se trouvent dans le livre *Boucs émissaires : les sans-papiers de la journée* de Emmanuel Heideck, paru aux Editions Syros (102 p., 85 F) dans la collection « J'accuse ! ». Destinée aux lycéens et étudiants, cette collection gagne à être connue aussi des adultes. En effet, les questions de droits de l'homme y sont traitées aussi bien en France qu'à l'étranger, et autant sous l'angle du témoignage authentique que sous celui de

l'exposé didactique. On y apprend qu'un sans-papiers peut être un immigré diplômé qu'un employeur peu scrupuleux a fait venir clandestinement en France. On y raconte, par exemple, l'arrestation du Camerounais Désiré H..., 26 ans, mécanicien-auto, en 1994 en région parisienne, lors d'un contrôle routier : la police lui annonce que les papiers donnés par son patron sont des faux et... le met en prison. Tous les clandestins ne sont pas des victimes. Mais leurs employeurs, eux, ne sont vraiment pas des boucs émissaires !

A. F.

peines applicables aux étrangers en situation irrégulière.

Il est exigé des parquets de présenter des réquisitions pour punir les clandestins sans papiers d'une peine d'emprisonnement pendant la période nécessaire à l'obtention des laissez-passer consulaires.

Autre injonction : poursuivre pénalmente et cela de manière systématique, un étranger dissimulant volontairement ses papiers ou qui se refuse à embarquer.

Au titre des moyens, il est aussi prévu d'accroître le nombre de places dans les centres de rétention. Ces derniers sont aujourd'hui débordés. Conséquence : selon nos informations, de nombreux clandestins sont transférés dans des commissariats où ils sont soumis au régime de la garde à vue (comme les délinquants) et parfois hébergés dans des conditions indignes.

L'expulsion du territoire national est l'acte ultime de la répression de l'immigration clandestine. Jean-Louis Debré assure qu'il continuera à recourir à la méthode des expulsions groupées par la voie des airs. Vendredi 17 novembre, la France a affrété un avion afin de reconduire dans leur pays 78 Roumains qui étaient en situation irrégulière. Le ministre a confié que c'était le huitième charter de clandestins qu'il organisait depuis son arrivée.

Il affirme qu'en six mois ont été refoulés cinq fois plus de clandestins qu'au début des années 1990, soit environ 30 000 personnes. Mais Jean-Louis Debré ne parle pas des deux Roumains qui, vendredi, ont été sauvés *in extremis* de l'expulsion parce qu'ils étaient demandeurs d'asile.

Antoine FOUCHET

La Croix 21 novembre 1992